

## CONVENTION «BON D'ACHAT» DE TERRE DE COMMERCES 30

Entre

**Terre de Commerces 30**

dont le siège social est sis 12, rue de la République - 30032 Nîmes Cedex 1,  
représentée par **Monsieur Marco LUCCA** en qualité de président

ci-après dénommée "**la Fédération** "

et

**L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité du département**

Attention : écrire lisiblement en lettres capitales

Raison sociale : .....

Représentée par M./Mme ..... en sa qualité de : .....

Siège social : .....

Code postal : ..... Tél.....

N° SIRET ou SIREN : .....

E-mail : .....

ci-après dénommée « **l'entreprise,  
le comité d'entreprise ou  
la collectivité départementale** »

### PRÉAMBULE :

La Fédération des Associations de Commerçants et Artisans du Gard a pour mission l'animation, la promotion et le développement du commerce de proximité gardois.

Nos commerçants, artisans et prestataires de services gardois sont des acteurs fondamentaux de développement de notre économie locale. Grâce à leur convivialité, leur savoir-faire et leurs conseils, ils participent non seulement à l'amélioration de notre quotidien mais aussi donnent une identité culturelle forte à notre région.

**La Fédération commercialise auprès des entreprises, comités d'entreprise et collectivités des bons d'achats qui seront utilisés dans les commerces de proximité gardois.**

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE, CE OU COLLECTIVITÉ

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité s'engage, en remplissant le bon de commande ci-joint, à acheter des bons d'achat d'une valeur nominale de 10 euros et 20 euros à la Fédération qui établit une facture à son en-tête.

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation des bons d'achat (cf lettre circulaire ACOSS n° : .....).

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité prend à sa charge la distribution des bons d'achat aux bénéficiaires.

## ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération prend à sa charge l'impression du pack « bons d'achat ».

La liste des commerçants et artisans participant à l'opération sera annexée au pack « bon d'achats » par la Fédération.

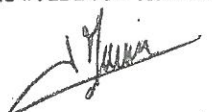
Une fois la date de validité expirée, les bons d'achat ne seront plus acceptés par les commerçants et artisans.

A l'expiration de la date de validité des bons d'achat commandés, la Fédération s'engage à rembourser les bons d'achat non distribués par l'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité et restitués par ces derniers à la Fédération.

Fait en deux exemplaires à ....., le ..... / ..... / .....

### La Fédération

Le Président de « FEDE 30 – Terre de Commerces »



Marco LUCCA

### L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité

Signature précédée de la mention  
«Lu et approuvé»

### PIECES JOINTES :

- Lettre circulaire ACOSS
- Bon de commande